



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 079-25-T

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DANS L'ENCEINTE DE LA FÊTE
AU DROIT DE « LA CELLERA »
DU VENDREDI 17 OCTOBRE À 18H JUSQU'AU DIMANCHE 19 OCTOBRE À 20H
À L'OCCASION DE LA FÊTE DES SORCIERES 2025**

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.24 et L 2213.1 L2213.6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code Pénal ;

Considérant que, dans le but de limiter les risques d'incidents et d'accidents lors de la traditionnelle « Fête des Sorcières » qui se déroulera du vendredi 17 octobre au dimanche 19 octobre 2025, il est nécessaire de porter des restrictions.

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la « fête des sorcières »

- des boissons alcoolisées ;
- des armes blanches et objets tranchants ;
- des bouteilles en verre ;
- tous ballons et autres objets gonflés à l'hélium ;
- des bombes à serpentins et bombes à flocage ;
- des pétards susceptibles de causer un trouble à l'ordre public.

du vendredi 17 octobre au dimanche 19 octobre 2025.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 – M. le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou ;*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;*
- *La société Arkane Sécurité.*

Fait à Tresserre, le 13 octobre 2025

Le Maire
Michel THIRIET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.